

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023

Direction Générale des Services – N° 16.06.2023.95

Objet : NPNRU – Autorisation de cession au Foyer Stéphanaïis du terrain correspondant à la parcelle AH 197 pour une valeur de 1.€ / m² - Approbation

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 26

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Yaya SARR, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, Clélia DEM.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Monsieur Rachid ARBI a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

ABSENT :

Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie HOULIER

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2-1 4.
- La Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

NPNRU - Autorisation de cession au Foyer Stéphanois du terrain correspondant à la parcelle AH 197 pour une valeur de 1euros /m2 - Approbation

Date de transmission de l'acte : 02/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/10/2023

Numéro de l'acte : 16-06-2023-95 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230928-16-06-2023-95-DE

Date de décision : 28/09/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 04 octobre 2021.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 14 septembre 2023.

CONSIDERANT :

- Que la ville de Cléon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 197, d'une contenance de 2 225 m², sise à l'angle de la rue des Oliviers et de la rue de l'Eglise.
- Que le prix de 1€ du m² a été arrêté dans la convention NPNRU signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires le 10 janvier 2020 pour tous les terrains propriété de bailleurs sociaux ayant vocation à accueillir des programmes d'habitat en diversification (en PLS, en accession à la propriété, sociale ou non) au vu des déficits prévisionnels des programmes immobiliers.
- Que l'objectif du NPNRU est de tendre vers une mixité des habitats et de rééquilibrer sur Cléon le patrimoine immobilier (en 2017, date de signature du Protocole de Préfiguration du NPNRU, plus de 70 % des logements de la commune étaient des logements locatifs sociaux).
- Que le bailleur social Le Foyer Stéphanaïs souhaite développer un projet immobilier comprenant 13 logements locatifs en PLS et 8 pavillons en accession sociale à la propriété sur l'emprise des 2 parcelles réunies AH 195 et AH 197.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose le contenu de la proposition de cession du terrain cadastré AH 197 au Foyer Stéphanaïs. La ville de Cléon souhaite appliquer la même règle de valorisation du foncier que celle validée par l'Etat et traduite dans la convention NPNRU, à savoir 1€/m² TTC. Il est donc proposé que la ville de Cléon cède au Foyer Stéphanaïs la parcelle nue AH 197 au prix de 2 225 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de la cession de la parcelle AH 197 au Foyer Stéphanaïs pour développer le projet mixte exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura déléguée, à signer l'acte de cession au prix de 2 225 € TTC.

Pour copie conforme,

Cléon, le 28 septembre 2023
Le Maire,

Frédéric MARCHE



